

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2023 – 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2023 2
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-22 & art. L. 2122-23 CGCT)..... 3
3. Projet de délibération n° 2023-10 portant tableau des emplois et des effectifs 3
4. Projet de délibération n° 2023-11 relative à la demande de Saint-Jean-d'Arves (retour de la compétence Tourisme à la commune) 10
5. Projet de délibération n° 2023-12 relative à la distribution des colis aux Aînés 11
6. Projet de délibération n° 2023-13 relative à la candidature de la commune à la labellisation Famille Plus 12
7. Projet de délibération n° 2023-14 relative à l'adoption d'une motion portant sur la Zone spéciale de carrière (ZSC)..... 14

8. Projet de délibération n° 2023-15 autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de gestion de Savoie relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL 17
9. Projet de délibération n° 2023-16 relative aux modalités d'attribution d'un cadeau à un agent 18
10. Projet de délibération n° 2023-17 relative aux travaux d'installation d'un drain rue d'en Haut 19
11. Projet de délibération n° 2023-18 relative aux tarifs 2023-2024 du service Enfance et jeunesse 20
12. Projet de délibération n° 2023-19 relative à la demande de subvention de l'association Celti'cimes 25
13. Projet de délibération n° 2023-20 relative à la demande de subvention par le Fonds départemental pour l'équipement des communes 26
14. Projet de délibération n° 2023-21 relative aux frais de mission des élus municipaux (hors le maire) 26
15. Questions diverses 27

Il informe les conseillers du retrait du point 13 de l'ordre du jour et de la renumérotation des délibérations qui en résultera.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil municipal. Il informe les membres qu'il manquait le dispositif de la délibération n° 2023-8 ; il remercie Mme CHAUMAZ de l'avoir signalé à Monsieur le Secrétaire général qui a pu corriger cette erreur.

Monsieur Paul BONNET souligne qu'il apprécie que la pluralité des points de vue apparaissent dans le compte-rendu du Conseil.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2023.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre											
Abstention	1					X					
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-22 & art. L. 2122-23 CGCT)

Monsieur le Maire,

REND COMPTE, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code (délibération du 25 mai 2020).

Il INFORME les membres du Conseil municipal qu'il a fait application du 4^e alinéa de sa délégation et a passé commande d'un véhicule de marque Dacia, modèle Duster. Ce véhicule a un coût de 20 000 € et sera financé en leasing.

3. Projet de délibération n° 2023-10 portant tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'en application des articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs et des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Statut de la Fonction publique territoriale ;

RAPPELLE également qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

SOULIGNE qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer d'établir et de modifier, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Ces rappels du cadre législatif et réglementaire étant faits, PRESENTE les évolutions du tableau des emplois et des effectifs de la commune. Il s'agit de tirer les conséquences des évolutions de poste (départs à la retraite) et d'adapter certains services afin de satisfaire les besoins des usagers. Il précise qu'aucun cadre d'emploi nouveau n'est créé, les évolutions se faisant à cadres constant. Il s'agit donc de redéploiements, mis en œuvre dans un souci de maintenir le coût de la masse salariale dans un contexte budgétaire contraint :

- Les deux créations de poste (responsable des services techniques et responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs) sont compensées par la suppression de deux postes d'agent technique polyvalent et d'assistant éducatif Petite enfance et enfance. On relève toutefois que le poste de responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs est porté à temps plein (contre 28 h pour le poste supprimé) ;
- Les créations de postes non permanents correspondent à ce qui est pratiqué dans la commune depuis plusieurs années, la délibération proposée se contentant de reconduire la pratique antérieure :
 - o **Emplois saisonniers été 2023**
 - Animateur enfance-jeunesse – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;

- Animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
- Animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
- Caissier plan d'eau – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
- **Emplois saisonniers hiver 2023**
 - Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - Animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - Animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;

Ces précisions apportées, monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse du Conseil municipal prise sur avis du Comité Social Territorial de Savoie, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De l'autoriser à signer tout acte y afférent ;
- De le charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur deux aspects du tableau. Elle questionne tout d'abord l'intitulé du responsable des services techniques considérant qu'un agent de catégorie C n'a pas vocation à être un encadrant intermédiaire. Elle demande ensuite confirmation du fait que l'ensemble des cadres d'emplois soient maintenus malgré le contexte budgétaire tendu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est procédé à aucune suppression de cadres d'emplois. Le cas échéant, et si besoin était, il demeurerait possible de procéder au gel de certains postes mais en l'état, le dialogue budgétaire cherche d'autres voies. Il répond également que s'il entend le possible décalage entre la catégorie du cadre d'emploi créé et l'encadrement d'agents, il rappelle que ce tableau retranscrit la situation existante, laquelle est en fait assez ancienne. Néanmoins, il pourra être envisagé un accompagnement pour que le responsable des services techniques change de catégorie s'il le souhaite.

Florian GIRARD questionne quant à lui les effectifs saisonniers de la Halte-Garderie ; il relève en effet que cet hiver, la mise en œuvre des stages Schuss a été rendue plus difficile en raison d'un manque de personnel. Il craint que le maintien de cette situation lors de la saison 2023-2024 conduise l'ESF à mettre fin à ces stages. Monsieur le Maire lui répond que la situation de cette année ne résulte pas de l'insuffisance des postes programmés mais du fait qu'une personne recrutée a subitement mis fin à son contrat sans qu'il soit ensuite possible de recruter une personne remplaçante. Il n'y a donc pas de raison de s'inquiéter sur ce point pour la saison 2023-2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- La création des postes suivants :
 - **Emploi permanent**
 - Responsable des services techniques – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle ;
 - Responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires).
 - **Emplois temporaires**
 - **Emplois saisonniers été 2023**
 - animateur enfance-jeunesse – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
 - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
 - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
 - Caissier plan d'eau – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 2 mois ;
 - **Emplois saisonniers hiver 2023**
 - Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
 - animateur – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – susceptible d'être occupé par voie contractuelle – 3,5 mois ;
- La suppression des postes suivants :

- Agent des services techniques polyvalent – Filière technique – adjoint technique territorial – cat. C – temps complet (35 h hebdomadaires) – vacant.
 - Assistant éducatif petite enfance & enfance – Filière Animation – adjoint d'animation territorial – cat. C – temps non complet (28 h hebdomadaires).
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
 - Que, sauf disposition expresse du Conseil municipal prise sur avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - De l'autoriser à signer tout acte y afférent ;
 - De le charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	
				Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attaché territorial	A	Secrétaire général	TC	Oui	2	Contractuel	2	0	
	Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	TC	Oui		Titulaire			
Filière technique	Adjoint technique territorial	C	Responsable du service technique	TC	Oui	7,16	Contractuel	6	2	
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques polyvalent	TC	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Projectionniste	TNC (24,5 h hebdo)	Oui		Titulaire			
	Adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien	TNC (28 h hebdo)	Oui		Titulaire			
										À pourvoir
										Titulaire

Filière sociale		Adjoint technique territorial	C	Caissier	TC	Oui	2	À pourvoir	2	0 (ATSEM vacant au 1 ^{er} août 2023)					
		Educateur territorial de jeunes enfants	A	Responsable du service Enfance et jeunesse	TC	Oui		Titulaire							
		ATSEM	C	ATSEM	TNC (24,5 h hebdo)	Oui		Contractuel							
Filière animation		Animateur territorial	B	Responsable service Animation	TC	Oui	4,375	Contractuel							
		Adjoint d'animation	C	Responsable adjoint de structure d'accueil de loisirs	TC	Oui		À pourvoir							
		Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance & enfance	TC	Oui		Contractuel							
		Adjoint d'animation	C	Animateur enfance-jeunesse	TC (2 mois saison été)	Oui		À pourvoir							
		Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance & enfance	TC (3,5 mois saison hiver)	Oui		À pourvoir							
		Adjoint d'animation	C	Assistant éducatif petite enfance & enfance	TC (3,5 mois saison hiver)	Oui		À pourvoir							
		Adjoint d'animation	C	Animateur	TC (2 mois saison été)	Oui		À pourvoir							
		Adjoint d'animation	C	Animateur	TC (2 mois)	Oui		À pourvoir							
															8

4. Projet de délibération n° 2023-11 relative à la demande de Saint-Jean-d'Arves (retour de la compétence Tourisme à la commune)

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil municipal de la demande la commune de Saint-Jean-d'Arves de se voir retourner la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

RAPPELLE le principe de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

INFORME les membres du Conseil municipal qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière ;

PRÉCISE que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son Conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

RAPPELLE que la restitution de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la commune de Saint-Jean-d'Arves implique l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Une fois le contexte rappelé et un consensus général apparu, la discussion se porte vers la commune d'Albiez-Montrond et l'opportunité pour elle de devenir une station de tourisme. Il est fait mention qu'avant de devenir une station de tourisme, la commune devra obtenir un premier classement en tant que commune touristique. Ceci étant, Monsieur le Maire considère que cela permettrait de rouvrir un Office de tourisme communal afin de valoriser la commune et son domaine skiable. Monsieur Paul BONNET affirme en écho que ce classement pourrait permettre de récupérer l'âme du village car les habitants trouvent qu'ils en ont été dépossédés. Madame CHAUMAZ alerte toutefois qu'une telle évolution ne va pas dans le sens des concentrations de compétence portées par la loi du 7 août 2015 dite NOTRe. La discussion s'engage sur la promotion du village. Les membres

du Conseil municipal sont informés d'une prochaine réunion portant sur la communication et les conditions d'une coordination des différents intervenants.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

DÉCIDE :

la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

5. Projet de délibération n° 2023-12 relative à la distribution des colis aux Aînés

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune a toujours accordé beaucoup d'importance à la solidarité à l'égard des Aînés. Il rappelle que la commune a longtemps organisé un repas des Aînés ; que celui-ci a été remplacé par la distribution d'un colis suite à la pandémie de la COVID-19 ;

RAPPELLE que ce format est pratiqué par de nombreuses autres communes. Il convient toutefois de lui donner une base juridique ; ce qui est l'objet de cette délibération. Il est proposé que les colis soient distribués aux personnes qui satisfont les conditions suivantes :

- Être domicilié à Albiez-Montrond ;
- Être âgé de 70 ans minimum.

PROPOSE que la valeur des colis soit fixée à 40 € maximum et que leur distribution ait lieu en décembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame Corinne CHAUMAZ questionne le 1^{er} critère, le trouvant possiblement peu clair. Une reformulation est proposée ; « être domicilié à » devient « Avoir sa résidence principale à ». Après discussion entre les membres du Conseil, la rédaction de la délibération est modifiée en ce sens.

Plus largement, l'action de la commune en faveur des personnes âgées est envisagée. Madame CHAUMAZ considère qu'une action estivale devrait être mise en œuvre (par ex. l'organisation de visites estivales chez les personnes âgées en cas de canicule). Suscitant l'intérêt de tous les membres, cette question est renvoyée à la commission Enfance, jeunesse, sports, loisirs et solidarité qui devra faire des propositions au Conseil municipal.

Il est enfin décidé que le contenu des colis serait déterminé par la commission Enfance, jeunesse, sports, loisirs et solidarité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'offrir des colis de fin d'année aux personnes ayant leur résidence principale à ALBIEZ-MONTROND et âgées de 70 ans minimum,
- Fixe la valeur du colis à 40 euros maximum,
- Fixe la date de distribution au cours du mois de décembre.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

6. Projet de délibération n° 2023-13 relative à la candidature de la commune à la labellisation Famille Plus

Monsieur le Maire,

Donne la parole à Alain MOLLARET qui

RAPPELLE aux conseillers la marque « Famille Plus ». Ce dispositif a pour vocation d'améliorer les prestations et les services destinés à une clientèle familiale. Pour les destinations à vocation touristique, les enjeux de la labellisation sont :

- S'engager dans la démarche et engager des professionnels volontaires de la destination vers la mise en œuvre des prestations et des services de qualité, adaptés aux familles,
- Développer la clientèle familiale (satisfaction et fidélisation),

- Se différencier face à la concurrence nationale et internationale,
- Valoriser le label Famille Plus comme démarche nationale soutenue par les services de l'Etat en charge du tourisme pour l'accueil des familles et des enfants,
- Désigner une personne référente responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification.

L'objectif du label est également d'accroître la visibilité de l'offre française destinée aux familles et aux enfants au niveau international et d'encourager la diffusion et l'affichage multilingues pour l'ensemble des services et produits proposés par le label (au minimum deux langues).

Pour pouvoir prétendre au label Famille Plus la destination candidate doit adhérer au minimum à l'une des trois associations fondatrices de ce label :

- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
- Association Nationale des Maires des Stations des Montagnes,
- Fédération Françaises des Stations Vertes de Vacances et des Villages de neige.

Les critères sont portés sur les services suivants :

- 1- Accueil et Information,
- 2- Animations de la destination,
- 3- Activités,
- 4- Découverte et Sensibilisation à l'Environnement et aux Patrimoines,
- 5- Hébergements, Restauration, Commerces et Services,
- 6- Equipement, Aménagement, Transport, Sécurité,
- 7- Tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants,
- 8- Engagement de la destination et des prestataires après la labellisation.

Il RAPPELLE que la commune a bénéficié du label au cours des années 2010. Il lui semble souhaitable que la commune puisse de nouveau se prévaloir d'une telle labellisation, *a fortiori* parce qu'elle possède d'ores et déjà de nombreux atouts pour satisfaire le cahier des charges.

PROPOSE que la commune entreprenne de déposer sa candidature pour la prochaine vague de labellisation à l'automne 2023. A cette fin, il est nécessaire de désigner un élu qui coordonne le travail des différentes parties prenantes au sein de la commune et de ses partenaires. Il est proposé qu'Alain MOLLARET soit désigné à cette fin.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Monsieur MOLLARET complète sa présentation liminaire en indiquant les principales étapes de la candidature à venir :

- 1^{re} étape : constituer un groupe de travail FAMILLE PLUS,
- 2^e étape : réaliser un audit *a priori* de l'offre à l'aide du référentiel,
- 3^e étape : Accompagner, à la demande, les prestataires pour remplir leur référentiel. S'assurer du niveau de performance et évaluer les points d'amélioration et/ou de conformité,
- 4^e étape : Mettre à jour la base de données,
- 5^e étape : Prendre contact avec le cabinet conseil mandaté par l'ANMSM,

- 6° étape : Programmer un audit d'entrée courant de l'hiver 2023-2024.

Monsieur Olivier MARTIN demande quel sera le coût de la procédure de labellisation. Il est répondu qu'à ce stade, il est difficile de répondre compte tenu de l'absence d'audit précis de la situation de départ.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle que la commune fut bénéficiaire du label de 2014 à 2017 et se félicite que la commune relance ce dossier. Elle alerte sur le fait que le label est pointu et exigeant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que la commune se porte candidate à l'obtention de la marque « Famille Plus ».

DIT que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune d'Albiez-Montrond.

DESIGNE Monsieur MOLLARET en tant que référent responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

7. Projet de délibération n° 2023-14 relative à l'adoption d'une motion portant sur la Zone spéciale de carrière (ZSC)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Paul PERSONNET.

Ce dernier

INFORME les membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la 3CMA du 22 février 2023 a adopté une motion relative à la zone spéciale de carrière ainsi motivée :

« **Considérant** qu'un projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne est porté par l'Etat.

Considérant que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrière (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* » et que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps* » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Considérant qu'une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame la Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ; »

Cette lecture étant faite, il PROPOSE au Conseil municipal d'adopter une motion reprenant cet argumentaire, ainsi complétée :

Le Conseil municipal *d'Albiez-Montrond*,

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

- S'OPPOSE au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- DEMANDE à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Cependant qu'un consensus unanime sur l'opportunité d'une telle motion se fait jour au sein du Conseil, Madame Corinne CHAUMAZ propose qu'il soit ajouté une phrase demandant le développement de techniques alternatives de construction. Après réflexion collégiale, la phrase « DEMANDE à l'Etat de promouvoir des techniques de construction alternatives au plâtre et à l'anhydrite plus respectueuses de l'environnement » est ajoutée à la délibération dont le dispositif devient :

Le Conseil municipal *d'Albiez-Montrond*,

[...]

- S'OPPOSE au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;

- DEMANDE à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.
- DEMANDE à l'Etat de promouvoir des techniques de construction alternatives au plâtre et à l'anhydrite plus respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte unanimement la motion ainsi motivée.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

8. Projet de délibération n° 2023-15 autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de gestion de Savoie relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame Corinne CHAUMAZ demande une précision quant à la date d'échéance de la Convention. Monsieur le Maire lui répond que la date d'échéance n'est pas calendaire mais déterminée par l'aboutissement des négociations en cours entre les Centres de gestion et la Caisse des dépôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

9. Projet de délibération n° 2023-16 relative aux modalités d'attribution d'un cadeau à un agent

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'une commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des modalités de l'octroi de cadeaux aux agents ;

RAPPELLE qu'une telle délibération n'a pas encore été adoptée par la commune. Il informe les membres du Conseil municipal que plusieurs agents sont sur le point de partir à la retraite et qu'il est important que la commune puisse leur témoigner sa reconnaissance pour le travail accompli ;

PROPOSE que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) sera d'une valeur maximum de 250,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 250,00 €. Les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget principal 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

10. Projet de délibération n° 2023-17 relative aux travaux d'installation d'un drain rue d'en Haut

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil municipal que, par un courrier en date du 13 mars 2023, la SCIA du Presbytère a alerté la commune qu'une quantité d'eau importante s'était infiltrée sous et dans les fondations du bâtiment en chantier, provoquant l'effondrement d'une partie du mur situé à l'est ; qu'une inspection a permis de déterminer que ce surplus d'eau se déversait sous la rue d'en Haut jusque dans la parcelle inondée ;

RAPPELLE que la rue d'en Haut appartenant au domaine public ; aussi, il appartient à la commune de pourvoir aux aménagements nécessaires pour évacuer l'eau et éviter ainsi que des dommages soient causés aux tiers ;

PRECISE que la solution technique la plus efficace pour remédier à ce problème consiste en la création d'un drain situé sous la chaussée ; qu'à cette fin, des travaux doivent être engagés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Paul BONNET considère que cette dépense doit être refusée car il n'appartient pas à la commune de payer pour un problème privé. A cette occasion, il revient sur le projet évoqué en Commission Travaux de construire des places de parking sis le long du cimetière (par le décalage du grillage et d'une partie du mur de 2 mètres vers l'intérieur du cimetière pour établir deux places permettant le stationnement du corbillard). Il affirme que les élus de l'opposition sont fermement opposés à ce projet d'aménagement du cimetière, lieu de repos des défunts des familles du village. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire répond que ce projet n'est nullement confirmé à ce stade et que si des travaux devaient avoir lieu, l'ensemble des précautions nécessaires pour ne pas affecter les sépultures seraient évidemment prises.

De son côté, Monsieur Olivier MARTIN affirme que le bâtiment a été acheté en l'état et qu'il ne dispose pas d'un toit ; il lui semble difficile que l'inondation puisse être imputable à une infiltration. Si tel est le cas, il lui semble que le propriétaire du bâtiment doit faire appel à son assurance.

Monsieur le Maire rappelle que la situation s'est jadis produite pour un bâtiment situé à Montrond (la Grange à Marius) et que la commune avait alors entrepris des travaux de drainage. Par ailleurs, il a visité le chantier avec le responsable du service technique et il ne fait pas de doute pour lui que le problème vient bien d'une infiltration sous la rue.

Après avoir rappelé les risques courus par la mairie en cas de dommages causés à un tiers en raison du défaut d'entretien normal d'un ouvrage public, Monsieur le Maire, dans un souci de concorde et d'apaisement, propose de retirer la délibération et de mandater un expert qui évaluera le domaine public afin de déterminer s'il est susceptible d'être à l'origine d'un dommage aux tiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE le retrait de la délibération et de mandater un expert.

Vote des conseillers											
Pour	8		X	X	X	X	X	X	X		X
Contre											
Abstention	2	X								X	
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

11. Projet de délibération n° 2023-18 relative aux tarifs 2023-2024 du service Enfance et jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERSONNET pour qu'il présente le projet de délibération.

Celui-ci

RAPPELLE que la commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires ;

RAPPELLE que la grille tarifaire applicable à ces activités a été adoptée le 3 juin 2022 et arrive à échéance le 7 juillet 2023 et qu'il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 8 juillet 2023 au 5 juillet 2024 ;

CONSIDERE que le contexte économique, financier et budgétaire rend difficile le maintien en l'état des tarifs des activités de la structure multi-accueil. Il est pareillement proposé de ne pas retenir une augmentation indifférenciée et identique de l'ensemble des prestations (par ex. hausse de 10 %) car il faut préserver une approche sociale, les populations subissant déjà un contexte général difficile du point de vue économique.

Reprenant les propositions de la Commission Enfance, jeunesse, sports, loisirs et solidarité, il est proposé de distinguer entre les activités périscolaires et les activités extrascolaires. Il est proposé que les tarifs des activités périscolaires, activité au service du quotidien des familles albiennes, demeurent inchangés par rapport à 2022.

Il est ensuite proposé d'augmenter les tarifs des activités extrascolaires. Cela permettra de remédier à l'incohérence de la grille tarifaire du centre d'accueil de loisirs : les tarifs à la demi-journée ne couvrent pas la moitié du tarif appliqué à la journée. Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire afin que les tarifs de la demi-journée correspondent à la moitié du tarif journée.

Pour les tarifs journaliers, il est proposé que ceux applicables aux enfants dont la famille relève de la CAF de Savoie ne soient pas modifiés cependant que les tarifs du centre d'accueil de loisirs appliqués aux enfants dont les familles ne relèvent pas de la CAF de Savoie seraient augmentés de 10 %.

Enfin, il est proposé que le tarif des mini-camps demeure inchangé pour les enfants dont la famille relève de la CAF de Savoie ne sont pas modifiés et qu'il soit augmenté de 5 € pour les enfants dont les familles ne relèvent pas de la CAF de Savoie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame Corinne CHAUMAZ profite de la délibération pour évoquer le vote des rapports des commissions municipales (conformément à ce qui a été inscrit dans le règlement intérieur du Conseil municipal).

Monsieur le Maire propose que les rapports soient adressés aux membres du Conseil municipal concomitamment à la première délibération dont ils traitent, le vote de ladite délibération valant, sauf indication contraire explicitement exprimée lors du Conseil municipal, validation du rapport. Celui-ci devient alors un acte adopté par le Conseil municipal et peut être diffusé par les membres du Conseil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la grille des tarifs figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 8 juillet 2023 au 5 juillet 2024 ;

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											

		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P
--	--	----------	---------	----------	----------------	---------	-----------------	------------	-----------	----------	----------

GRILLE DES TARIFS
Service Enfance et jeunesse
8/07/2023-5/07/2024

Tarifs année scolaire 2023-2024

- **Accueil périscolaire**

Quotient familial		Accueil périscolaire	
De	A	11h30 à 13h30	Soir à la 1/2 heure
0	330	1,95 €	0,80 €
331	515	2,40 €	0,95 €
516	746	2,65 €	1,05 €
747	851	3,00 €	1,15 €
852	1053	3,10 €	1,20 €
1054	1200	3,40 €	1,30 €
1201	1413	3,60 €	1,35 €
+ 1413		3,90 €	1,45 €

- **Halte-garderie**

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

Tarifs été 2023 (10/07/2023 au 18/08/2023)

• **HALTE-GARDERIE**

○ **Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

○ **Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
1^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

• **ACCUEIL DE LOISIRS (A PARTIR DE 4 ANS)**

○ **Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)**

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

Quotient familial		Tarifs été 2023	
De	A	1/2 journée	Journée
0	330	4,05 €	8,10 €
331	515	5,30 €	10,55 €
516	746	6,00 €	11,95 €
747	851	6,85 €	13,65 €
852	1053	7,25 €	14,45 €
1054	1200	8,00 €	15,95 €

1201	1413	8,55 €	17,05 €
+ 1413		9,35 €	18,65 €

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 ^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- **TARIFS MINI-CAMPS (8-12 ANS) – 3 JOURS ET 2 NUITS**

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
 - 1^{er} enfant : 90 €
 - À partir du 2^e enfant : 85 € par enfant

- **TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) – 2 JOURS ET 1 NUIT**

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
 - 1^{er} enfant : 60 €
 - À partir du 2^e enfant : 55 € par enfant

12. Projet de délibération n° 2023-19 relative à la demande de subvention de l'association Celti'cimes

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil municipal que l'association Celti'cimes a adressé à la commune une demande de subvention de 5 000 € pour l'organisation du 14^e festival des Celti'cimes prévu du 22 au 29 juillet 2023 ;

RAPPELLE que les contraintes financières pesant sur la commune pour l'exercice budgétaire 2023 et le soutien logistique apporté par les agents de la commune à l'organisation du festival ne permettent pas d'octroyer une subvention d'un montant supérieur à celui accordé l'an dernier (3 500 €) qu'il propose de reconduire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Olivier MARTIN propose de porter la subvention à 5 000 € arguant que le festival en question constitue la principale attraction de la commune lors de l'été et qu'il attire de très nombreux touristes qui nourrissent l'économie locale. Il considère qu'au regard du coût du domaine skiable (calculé en tenant compte de la subvention d'équilibre versée par la commune rapporté aux semaines d'exploitation durant la saison), le festival est une activité beaucoup moins onéreuse.

Madame Corinne CHAUMAZ affirme quant à elle que c'est un évènement qui mérite une aide car il a un rayonnement international.

Après en avoir débattu et compte tenu du contexte économique justifiant une augmentation du soutien financier de la part de la commune (laquelle accorde également un important soutien logistique aux organisateurs de cette manifestation), il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association des Celti'cimes pour la 14^e édition du festival éponyme.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		<p style="text-align: center;">DIDIER. J</p>	<p style="text-align: center;">GRAND. S</p>	<p style="text-align: center;">GIRARD. F</p>	<p style="text-align: center;">MOLLARET. A</p>	<p style="text-align: center;">CHAIX. E</p>	<p style="text-align: center;">PERSONNET. P</p>	<p style="text-align: center;">DUFRENEY. E</p>	<p style="text-align: center;">CHAUMAZ. C</p>	<p style="text-align: center;">MARTIN. O</p>	<p style="text-align: center;">BONNET. P</p>

13. Projet de délibération n° 2023-20 relative à la demande de subvention par le Fonds départemental pour l'équipement des communes

Point retiré de l'ordre du jour.

14. Projet de délibération n° 2023-21 relative aux frais de mission des élus municipaux (hors le maire)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Code général des collectivités territoriales fixe le régime de remboursement des frais exposés par les élus locaux dans le cadre des mandats spéciaux qu'ils assurent et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

PROPOSE que, suite à l'unanimité apparue lors du dernier Conseil municipal sur cette question, il soit institué un régime fixant les conditions d'indemnisation des frais exposés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice des activités qu'ils assurent au nom de la commune. Ce régime ne s'appliquera pas au Maire dont les frais sont régis par les règles figurant dans la délibération 2023-7 du 24 février 2023.

PROPOSE le principe suivant : les frais engagés par les élus municipaux, hors le maire, pour les missions pour lesquelles ils représentent la commune font l'objet d'un ordre de mission et d'un remboursement sur pièces (convocation à la réunion, carte grise, justificatifs d'autoroute, facture...).

Dans ce cadre, il est procédé au remboursement selon les modalités suivantes :

- Si l'élu utilise son véhicule personnel, le remboursement est effectué sur la base du barème des frais kilométriques :

Type de véhicule	Indemnité kilométrique (en euro)
Véhicule de 5 CV ou moins	0,32
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41
Véhicule de 8 CV et plus	0,45

- Les frais de bouche sont remboursés dans la limite de 30 € par repas.

PRECISE que les missions exceptionnelles justifiant la prise en charge d'une ou de plusieurs nuitées font l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil municipal ; en cas d'urgence rendant impossible la tenue d'une réunion du Conseil municipal entre la convocation et la mission, les remboursements se font dans les conditions fixées dans l'arrêté du 3 juillet 2006.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire concernant une éventuelle précision qui limiterait les frais de bouche à l'occasion des réunions en soirée. Monsieur le Maire répond que cette précision n'est pas nécessaire car outre qu'elle est induite par la délibération (seuls les frais de bouche rendus impératifs par l'organisation de la mission sont pris en charge), il sera veillé à ce point lors de la signature des ordres de mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que les frais de missions des élus municipaux, autres que le maire, seront remboursés dans les conditions fixées dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2023, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

15. Questions diverses

Avant de répondre aux questions des élus, Monsieur le Maire aborde différents points.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir remettre leur déclaration d'intérêts conformément à ce qui a été annoncé lors du précédent Conseil municipal. MM. DIDIER, GIRARD, MOLLARET et PERSONNET et Mmes CHAIX et GAND remettent leur déclaration d'intérêts cependant que MM. BONNET, MARTIN, Mmes DUFRENEY et CHAUMAZ refusent de remettre leur déclaration d'intérêts en considérant qu'ils n'y sont pas soumis. En réponse à Monsieur le Maire qui leur réitère qu'il s'agit là de l'application d'une préconisation de la Chambre régionale des comptes (CRC), ils répondent qu'ils réviseront peut-être leur position quand ils auront lu le rapport de la CRC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un atelier-débat sera prochainement organisé en concertation avec la 3CMA et un cabinet d'études, dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette réunion regroupera les élus d'Albiez-Montrond et d'Albiez-le-Jeune. Sa date sera communiquée aux élus dès qu'elle sera connue.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait valoir son droit de réponse suite à un article paru le 3 mars 2023 dans le quotidien *Le Dauphiné*. L'article, écrit sans même donner la possibilité à la commune de s'exprimer sur la situation communale, mettait en exergue les conflits d'usage liés à l'eau. La réponse adressée au journal le 20 mars 2023 remet en perspective les non-dits de l'article en mentionnant notamment les réelles raisons du faible remplissage du réservoir (fermeture intempestive d'une vanne) ou en pointant les alertes communales sur les fuites sur le réseau d'eau potable et les pertes qui résultent de l'insuffisante réactivité de l'autorité gestionnaire. A ce jour, et malgré la demande du *Dauphiné*, de leur

envoyer rapidement notre réponse dans le cadre d'un dossier sur l'eau, celle-ci n'a pas rencontré d'écho de leur part. Aussi, le courrier adressé par la commune au quotidien *Le Dauphiné* est annexé, pour information des habitants, au procès-verbal de ce Conseil municipal.

Réponse à l'article « à Albiez, l'eau se tarit et génère des conflits d'usage » (courrier du 20 mars 2023)

Madame, Monsieur,

Dans un article paru le 03/03/2023, *Le Dauphiné* évoque la situation d'Albiez-Montrond pour illustrer les tensions liées à la période de sécheresse hivernale. Votre article ne peut manquer de faire réagir la municipalité ; il appelle un droit de réponse afin de rectifier plusieurs approximations et erreurs.

Il est tout d'abord étonnant que l'article mentionne la situation de notre commune sans que Monsieur le Maire ait été interrogé et ait pu faire valoir son point de vue. Si la compétence a bien été transférée à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), il n'empêche que la commune demeure plus au fait de la situation réelle de son territoire que la 3CMA. Constat d'autant plus juste quand l'un des faits que vous évoquez résulte ni plus ni moins que d'une erreur de gestion de l'autorité gestionnaire interrogée. Si « les Albiens ont dû mettre en place un camion-citerne pour assurer leur ressource en eau » au cours de l'été 2022, ce n'est pas parce que le réservoir situé au Chalmieu s'était trouvé vidé par la sécheresse ; le réservoir s'est vidé suite à une mauvaise manipulation des vannes d'alimentation demeurées fermées par le service de l'eau de la 3CMA. Ce n'est que parce que la maire déléguée de la commune s'en est aperçue qu'il a été possible de remédier à ce dysfonctionnement en faisant intervenir une entreprise privée. Absence de réactivité constatée au quotidien au sujet des nombreuses fuites relevées sur le réseau et rapportées par la mairie à l'autorité gestionnaire. Il en est ainsi, et assez significativement, d'une fuite dans le secteur du pré rond, dont la réparation est demandée sans succès depuis le 7 décembre 2022 et qui entraîne, selon nos calculs, une perte de 5400 litres d'eau par jour...

Par ailleurs, malgré le titre de votre article, rien n'est réellement dit sur la réalité de la situation hydrique de notre commune, ni sur celle des mesures mises en œuvre. Vous ne dites rien par exemple de la nouvelle source identifiée par la commune et pour laquelle la 3CMA n'a rien mis en œuvre (malgré des premières mesures communales très prometteuses). Vous ne dites rien non plus des mesures de restauration des zones humides auxquelles contribue la commune afin de renforcer la captation de l'eau et le maintien d'un territoire au sein duquel ce bien commun puisse être partagé par tous sans générer de conflits d'usage. A ce titre, votre article ne donne pas un seul exemple documenté de conflit d'usage.

Ces corrections étant apportées, nous vous invitons à venir sur notre commune pour procéder à une véritable enquête sur le territoire, laquelle permettra de véritablement informer vos lecteurs plutôt que vos articles se fassent les porte-voix d'un sensationnalisme mal documenté et qui cause du tort à ceux qui agissent sur le terrain pour que ce que vous pensez décrire ne devienne jamais notre quotidien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération.

Jean DIDIER, Maire d'Albiez-Montrond & Solange GRAND, Maire déléguée de Montrond

Ces informations apportées, Monsieur le Maire ouvre la discussion consacrée aux questions diverses des conseillers municipaux.

Madame Corinne CHAUMAZ revient sur les délibérations n° 2023-08 et n° 2023-09 prises lors du Conseil municipal du 24 février dernier. Elle formule deux questions :

1°) Les délibérations portent le visa suivant :

« Vu la délibération du 6 novembre 2020 relative à l'avenant n° 5 de la délégation de service public pour les remontées mécaniques ; »

Pourquoi se référer à un contrat de délégation de service public (DSP) caduque : se référer à l'article 25 de la dernière DSP (29 mars 2021) qui annule et remplace les DSP précédentes ?

2°) Dans le cadre du rapport clôturant son enquête, le commissaire enquêteur a formulé la réserve suivante :

« Compléter l'étude environnementale en prenant en compte les opérations passées et envisagées notamment sur les secteurs de l'Impène et de l'ex-téléski de l'Escargot ».

Cette réserve a-t-elle été levée ? Au risque, à défaut, de frapper d'illégalité la procédure lancée.

Monsieur le Maire répond successivement aux deux questions.

Concernant la première, il lui indique que la délibération vise l'acte qui a lancé la procédure et sur le fondement de laquelle l'étude sur les servitudes a été menée. Le fait qu'un changement de contrat de DSP soit intervenu est sans objet sur le visa de cette délibération qui validait le lancement et le fait que l'acte visé soit bien celui qui ait produit les effets dont il est question dans la délibération (notamment du point de vue financier).

Sur la seconde, il constate que la commune le travaille avec plusieurs partenaires sur cette question et que cette réserve n'est jamais apparue bloquante dans le cadre de la procédure. Le service instructeur de l'Etat, avec lequel plusieurs réunions ont eu lieu, n'a pas soulevé ce point qui n'a jamais été soulevé. Nous allons tout de même alerter à nouveau le cabinet d'études sur cette question.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet des travaux engagés en matière de compensation des zones humides.

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers relatifs aux mesures compensatoires des zones humides. Il explique que la commune est engagée dans une mise à jour des réponses aux diverses mesures de compensation que ses actions antérieures ont rendu nécessaires. Du retard avait été pris mais une remise à plat est en cours.

Début février, trois dossiers ont été identifiés comme étant en suspens : les dossiers Directissime, Rejet des eaux usées du Rieu Gilbert et Défrichement de bois.

Concernant le dossier « Directissime », Monsieur le Maire indique qu'il répondra dans le cadre de l'avant-dernière question diverse.

Concernant le dossier « Rejet des eaux usées du Rieu Gilbert » : des tests à la fumée seront effectués au printemps pour saisir les propriétaires non raccordés à l'assainissement collectif et les inviter à procéder à ce raccordement. A défaut, la mairie usera de toutes les voies de droit pour les contraindre. Dans ce dossier, un échange de courriers a eu lieu avec la DDT début février afin que les services de l'Etat soient informés de l'état du dossier. Monsieur Paul BONNET suggère de placer un panneau indiquant que l'eau est impropre à la consommation. Il sera fait en ce sens au plus tôt.

Enfin, concernant le défrichement de 1613 m² de bois (arrêté DDT/SEEF n° 2021-0912), le dossier n'était administrativement pas clos mais plusieurs échanges avec l'Office national des forêts (ONF) ainsi qu'avec la Direction départementale des territoires (DDT) ont permis d'établir que la compensation avait été entreprise et

réalisée courant 2022 par l'ONF. Elle est un succès à ce stade et des crédits seront prévus au budget 2023 pour pérenniser la plantation de mélèzes. Ce dossier a été validé avec la DDT le 27 février 2023 et peut être considéré comme clos.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur le fait que le réservoir de Gevoudaz n'ait plus d'eau pour alimenter la borne incendie. Par ailleurs, il constate que le « fameux barrage de Gevoudaz » est toujours en place.

Monsieur le Maire répond que le poteau incendie de Gevoudaz n'est plus alimenté par le réservoir de Gevoudaz. Il est désormais relié au réseau de Fontcouverte-La Toussuire. Par ailleurs, et pour information, un travail sur les poteaux incendie a été lancé il y a quelques jours (en lien avec la 3CMA et le SDIS) ; ils vont être testés pour mettre à jour leur cartographie. Parallèlement, la réfection de l'arrête de défense extérieure contre l'incendie vient d'être lancée suite à une demande du SDIS ; une information sera communiquée au Conseil municipal quand l'arrêté sera finalisé.

Concernant le barrage, MM. Paul BONNET et Florian GIRARD ont bien constaté l'existence d'un barrage sur le cours d'eau et la présence d'un tuyau qui détourne l'eau au profit d'un usage privatif non autorisé. Pour remédier à cela, contact sera rapidement pris avec la personne à l'origine de cet édifice avant démontage par les services de la mairie si la personne refuse d'y procéder elle-même. Les voies de droit seront mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Monsieur Paul BONNET informe ensuite Monsieur le Maire et les membres du Conseil qu'il n'y a plus de lumière aux poubelles à Gevoudaz. Serait-il possible de la rétablir en même temps que celle qui allume le panneau à l'entrée de la commune ?

Monsieur Florian GIRARD répond qu'il s'occupera de cela quand il ira retirer les décorations hivernales.

Madame Emeline DUFRENEY observe que la police environnementale a été aperçue sur la commune la semaine dernière. Est-il possible de savoir à propos de quoi celle-ci est venue (Station d'épuration du Mollard ? Plan d'eau et tritons ? Démontage du télésiège des Teppes...) ?

Monsieur le Maire répond que les services de l'Etat compétents en matière environnementale sont en effet passés pour faire un point sur les suites réservées au constat de l'impact de la vidange du plan d'eau sur la population amphibiennne. La situation a peu évolué, notamment parce que les associations citoyennes à l'origine de l'alerte et qui avaient initialement accepté de coopérer avec la commune pour assurer des actions préventives au bénéfice des amphibiens se sont finalement désengagées. Aussi le dossier repart-il de zéro et sera mené à son terme cette année par la commune.

A court terme, il a été décidé qu'il ne serait pas procédé à la vidange du plan d'eau et que la commune allait faire intervenir un cabinet d'études afin qu'il soit procédé à un inventaire du site (trajets de migration des populations amphibiennes concernées, période de ponte, etc.). Le cabinet devrait formuler des préconisations qui seront ensuite discutées avec les services compétents de l'Etat.

Ce mode opératoire ne met aucunement en question l'utilisation du plan lors de la saison estivale. Nous allons chercher à concilier l'ensemble des usages.

Monsieur Paul BONNET interroge au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'appel à projet station moyenne (réalisation de travaux estimé à 2 350 000 € HT : bâtiment du grand loup aménagement du front de neige, etc.).

Monsieur le Maire répond que les travaux sont repoussés faute des moyens budgétaires à court terme ; les subventions obtenues devraient pouvoir être reportées (ce point est toutefois en cours de vérification). Par ailleurs, une réflexion collective, largement intégrative, va être lancée sur le développement du village et de son domaine skiable. Ces investissements pourront être réenvisagés dans un projet revu qui devra dessiner une trajectoire qui mène au moins jusqu'en 2030.

Monsieur Paul PERSONNET confirme que le bouclage budgétaire ne permet pas, cette année, d'avancer sur ce dossier mais que nous devons travailler pour que cela le soit en 2024. Madame Corinne CHAUMAZ l'interroge sur la pérennité des études et sur la possible nécessité de les refaire. Monsieur Paul PERSONNET lui répond qu'à défaut de changements majeurs, et sous réserve d'un calendrier qui ne serait pas trop décalé, les études ne devraient sans doute pas être refaites.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet des conditions de mise en œuvre du compte épargne temps par la commune.

Monsieur le Maire répond que le régime du compte épargne temps dans la commune a été fixé par une délibération du 22 mars 2021. A ce jour, un agent a demandé à bénéficier de ce dispositif en vue d'un prochain départ à la retraite. Il est le seul. Une campagne d'information à ce sujet sera mise en œuvre auprès des employés de la commune.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire concernant le report de la communication des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024 : où en est-on ? Il exprime ensuite le souhait que soit mis en place une commission de suivi de la DSP et de son application et non qu'une seule personne soit désignée référente.

Monsieur le Maire répond que les tarifs du domaine skiable seront soumis aux commissions Finances et Tourisme courant Avril (vraisemblablement le 18 avril 2023) pour une validation par le Conseil municipal le dernier vendredi d'avril. SSDS est en train de faire le point sur les conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie pour évaluer au mieux l'évolution de la grille tarifaire.

Concernant le deuxième aspect, il est important d'avoir un référent identifiable car il faut un interlocuteur identifié par notre partenaire. Ce référent peut toutefois solliciter d'autres personnes s'il l'estime nécessaire. Nous réfléchissons avec lui à l'opportunité de créer une commission *ad hoc* consacrée à la gestion du domaine skiable.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir s'il serait possible d'avoir un inventaire du matériel roulant de la commune avec des précisions concernant le fait qu'il soit propriété de la Commune ou en leasing ?

Monsieur le Maire répond qu'un tel inventaire sera fait dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de l'actif de la commune. La flotte de la commune sera traitée prioritairement et les membres du Conseil municipal seront informés de l'avancée de ces travaux. Réponse dans un délai raisonnable, cela va de soi...

Monsieur Olivier MARTIN souhaite interroger Monsieur le Maire sur le dossier des zones humides dans le cadre de la Directissime. Il rappelle que suite au non-respect des déclarations de travaux de la piste directissime et la destruction de 2765 m² de ZH au lieu de 206 m² annoncé aux autorités, le préfet a pris l'arrêté n° 2020-1225 du 23 novembre 2020. Il formule les trois questions suivantes :

1°) Où en est la mise en œuvre des exigences de l'arrêté ?

2°) Quelles démarches ont été entreprises contre le MOE/MOA délégué SSIT et l'entreprise exécutive DJTP pour qu'ils prennent leur part de responsabilité dans le financement des mesures compensatoires, qui ne sauraient être à la charge seule des habitants.

3°) Dans le même projet, une végétalisation a été faite fin 2021. Pourrez-vous nous donner le montant, l'entreprise exécutive, l'éventuel mandataire, et donneur d'ordre ? La végétalisation ayant été un échec absolu, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une exigence de moyens ; nous devons obtenir une exigence de résultat. Qu'avez-vous entrepris pour la reprise de la prestation ?

Monsieur le Maire répond successivement aux trois questions posées.

Monsieur le Maire commence par faire un point sur l'état du dossier. Des réunions ont eu lieu et ont identifié, avec les services compétents de l'Etat, de possibles zones de mesures compensatoires. Le dossier a pris du retard et la démission du conseiller municipal en charge du suivi du dossier a fait perdre une partie de la mémoire du dossier. Le nouveau secrétaire général est en train de reprendre le dossier. Il a déjà contacté les partenaires pour reprendre la procédure de détermination des mesures compensatoires. La DDT a sollicité la mairie (courrier du 21 octobre 2022) pour obtenir un état de la procédure. En réponse, la commune a adressé un courrier le 2 février 2023 qui expose ce qui vient d'être énoncé.

L'objectif est d'avancer d'ici l'été ; si des élus souhaitent s'impliquer, qu'ils n'hésitent pas à se rapprocher de Monsieur le Maire et de Monsieur le Secrétaire général.

Concernant la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle que le zonage des travaux a été validé en accord avec la DDT suite aux études du cabinet KARUM. A notre connaissance, aucune faute n'a été commise, ni identifiée. S'il était démontré que ce n'est pas le cas, il ne fait pas de doutes que la commune entreprendrait les démarches nécessaires.

Enfin, et pour répondre à la troisième question, la végétalisation a été entreprise dans le cadre des travaux prévus à l'avenant n° 7 de la DSP 2018 daté du 21 septembre 2021 (signature approuvée par le Conseil municipal du 10 septembre 2021). Les travaux de végétalisation ont été coordonnés par SSDS. L'entreprise qui est intervenue est Millet Paysages ; sa prestation a eu un coût de l'ordre de 15 000 €.

Il est collégialement constaté que le résultat de la végétalisation n'est pas à la hauteur des attentes. Aussi, un bilan de la végétalisation sera demandé à SSDS pour obtenir une évaluation de la situation et prévoir les mesures à prendre dans les mois qui viennent pour rétablir la situation.

Enfin, Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de possibles nouveaux restaurants sur les pistes pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Maire répond qu'il doit d'abord être fait le bilan de la saison avant de d'envisager cette question qui sera traitée dans les mois qui viennent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 22h58

Fait à Albiez-Montrond, le 24 mars 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,
Florian GIRARD



Affiché le 28/03/23

Mis en ligne le 28/03/23